

## Collège d'autorisation et de contrôle Décision du 19 juin 2002

En cause de :

la société anonyme Event Network sise Avenue Berthelot 135 à 1190 Bruxelles ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française, et spécialement les articles 21 §1<sup>er</sup> 11<sup>o</sup> et 22 à 24 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le secrétariat du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le grief notifié à la société Event Network par lettre recommandée à la poste le 18 avril 2002 :

*« de ne pas avoir transmis au gouvernement de la Communauté française son rapport annuel pour l'exercice 2000, en violation de l'article 9 de l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à la mise en œuvre d'autres services sur le câble et de l'article 9 de la convention du 12 octobre 2000 conclue entre la Communauté française de Belgique et la SA Event Network » ;*

Entendu Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur-délégué, et Mesdames Agnès Maqua et Petra Rievens, avocates, en la séance du 29 mai 2002 ;

1. L'opérateur reconnaît les faits et en assume la responsabilité. Il fait valoir pour sa défense un « raté dans l'organisation due à une série noire d'arrêts maladie et arrêts de maternité » qu'il n'a « pas su gérer ». Il souligne avoir « pris les mesures qui s'imposaient pour qu'une telle mésaventure ne se reproduise plus ».
2. Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que le rapport d'activités de la société Event Network n'a pas été communiqué au gouvernement dans les délais requis par les dispositions réglementaire et conventionnelle et ce malgré de nombreux rappels.

Les moyens invoqués par la société anonyme Event Network pour sa défense ne justifient ni n'excusent l'infraction.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle, après en avoir délibéré, déclare l'infraction reprochée à l'opérateur établie et condamne la société anonyme Event Network à une amende de 1.000 euros.

Ainsi fait et prononcé à Bruxelles, le 19 juin 2002,

Par Madame Evelyne LENTZEN, présidente,  
Monsieur André MOYAERTS,  
Monsieur Jean-François RASKIN,  
Monsieur Boris LIBOIS, vice-présidents,  
Monsieur Daniel FESLER,  
Monsieur Max HABERMAN,

Monsieur Michel HERMANS,  
Monsieur Pierre HOUTMANS,  
Monsieur Pierre-Dominique SCHMIDT, membres.